



PRESENTATION SYNTHETIQUE

BUDGETS PRIMITIFS

2021

(Budgets Principal et Annexe)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif doit être équilibré en dépenses et recettes, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Le « cycle » budgétaire classique est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte administratif.

SOMMAIRE

1.	<i>Présentation du syndicat</i>	1
2.	<i>Règlementation</i>	2
3.	<i>Contexte administratif et financier</i>	2
4.	<i>Budget Principal</i>	3
4.1 -	Section de fonctionnement	3
4.1.1	Dépenses de fonctionnement	3
4.1.2	Recettes de fonctionnement.....	4
4.2 -	Section d'investissement	5
4.2.1	Recettes d'investissement.....	5
4.2.2	Dépenses d'investissement	5
5.	<i>Etat de l'endettement annuel</i>	6
6.	<i>Budget annexe</i>	6
6.1 -	Section de fonctionnement	7
6.1.1	Dépenses de fonctionnement	7
6.1.2	Recettes de fonctionnement.....	7
6.2 -	Section d'investissement	7
6.2.1	Recettes et dépenses d'investissement	9

1. Présentation du syndicat

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents a été créé par fusion des syndicats de bassin versant de la Béthune, de la Varenne, de l'Arques (SIRCA) et de l'Eaulne (SIBEL) en 2016. Ces précédents syndicats avaient été créés au début des années 2000 à l'initiative du préfet Fontenaist, en réponse aux inondations importantes de 1999.

Le syndicat travaille dans le cadre des directives européennes cadre sur l'eau (DCE 2000/060/CE) et inondation (DI 2007/060/CE).

Au 1 janvier 2018, la compétence dite GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – item 1°, 2°, 5° & 8° du L 211-7*) a été donnée aux EPCI-FP (com com et com d'agglomération). Sur le territoire du bassin versant de l'Arques les 8 EPCI ont transféré la compétence GEMAPI au SMBV Arques qui l'assurait déjà. Ils ont complété ce transfert des compétences des items 4° (gestion des ruissellements agricoles), 11° (système de mesures et suivi du milieu) et 12° (animation) du L211-7 du code de l'environnement ⁽¹⁾¹.

Le SMBV Arques agit donc pour le compte des EPCI (qui lèvent ou non la taxe GEMAPI) dans le cadre d'une approche préventive des inondations par ruissellements et crues de cours d'eau, de limitation de l'érosion des sols, d'amélioration des habitats biologiques (cours d'eau, mares, ...), de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire (avis sur l'urbanisme, les SCOT et PLU, animation de la SLGRI) et de qualité des masses d'eaux.

Ses missions et actions sont transversales dans le grand cycle de l'eau² et intéressent d'autres politiques publiques d'aménagement du territoire (SCOT, Trame verte et bleue, SRADDET, PCAET, ...)

GEMAPI	Hors GEMAPI porté par le syndicat
<p>Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.</p> <div style="display: flex; flex-wrap: wrap;"> <div style="width: 50%;">  <p>Aménager un bassin hydrographique ou une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs.</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p>Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p>Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion des digues.</p> </div> <div style="width: 50%;">  <p>Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.</p> </div> </div>	<p>4° La maîtrise des eaux pluviales* et du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (*:les eaux pluviales urbaines restent de la compétence des communes ou de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime)</p> <p>11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p>12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</p>

¹ La communauté de communes inter régionale Aumale Blangy n'a pas pris la compétence de l'item 11 et ne l'a pas transféré.

² En opposition au petit cycle de l'eau : production et distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines.

2. Règlements

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe, précise :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

3. Contexte administratif et financier

Le SMBV Arques est un syndicat mixte fermé à la carte, constitué de 8 EPCI et de 3 communes (uniquement sur la compétence 11° du L211-7 du code de l'environnement. Il est régi par un conseil d'administratif dont le nombre de représentants élus votants varie selon les compétences considérées (47, 49 à 50 votants)

Le SMBV Arques assure des missions de conseils et de réalisation de travaux dans les champs de compétences qui lui sont transférés.

Le syndicat dispose de 2 budgets :

- Un budget principal, établi en € TTC, qui comprend les dépenses à caractère général, salaires et charges, indemnités, remboursement d'emprunts, travaux menés sur des propriétés du SMBV voire de ses membres, études générales ou hydrauliques, les achats de véhicules, informatique, les recettes de subvention liées et les cotisations de ses membres
- Un budget annexe, établi en € HT, qui comprend les dépenses et recettes des travaux réalisés sur sols d'autrui et non soumis au FCTVA. Ce budget est sujet à récupération de TVA ; une déclaration de TVA est réalisée auprès du centre des impôts mensuellement.

Financièrement, les appels à contribution auprès des membres se font budgétairement.

Chaque EPCI peut décider de lever la taxe GEMAPI ou non. Ce choix ne revient pas au SMBV Arques.

Le SMBV Arques a évalué en 2019 la part de ses dépenses relevant de la GEMAPI (donc affectable à la taxe) et celles ne relevant pas de la GEMAPI pour l'année 2020 : les besoins de financement s'établissent à 72% GEMAPI, 28 % hors GEMAPI

Depuis 2020, la création du syndicat mixte littoral et l'adhésion du SMBV Arques à ce syndicat entraîne une cotisation de 19 k€.

Conformément aux orientations évoquées en débat d'orientations budgétaires (03/02/2021) qui considèrent la nécessité de préserver une trésorerie de 200 k€ au SMBV Arques pour son bon fonctionnement, il a été décidé que toutes nouvelles opérations nécessitaient d'être financées par un appel à cotisation, voir un emprunt si nécessaire, correspondant à la part d'autofinancement. Ces sommes ont été évaluées. Par ailleurs, pour avoir une meilleure cohérence entre prévisionnel et réalisé, les montants (dépenses et recettes) des nouvelles opérations ne seront inscrites qu'après réception des arrêtés de subvention et notification des marchés.

4. Budget Principal

Le budget primitif du budget principal 2021 s'équilibre à 1 446 329,97 € en fonctionnement et à 605 537,03 € en investissement.

Il comprend principalement les dépenses générales ainsi que les opérations d'investissement sur des ouvrages et achats de terrain du syndicat. La majeure partie des opérations est inscrite en budget annexe car le syndicat réalise la majorité de ses actions sur des terrains de tiers (privés).

4.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général (011)	330 070,00 €	Location terrain (70)	47,00 €
Charges de personnel (012)	510 350,00 €	Impôts et taxes (73)	- €
Atténuation de produits (014)	- €	Contributions des EPCI, subv partenaires (74)	924 784,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	79 140,80 €	Tickets resto, recette bail (75)	7 500,00 €
Indemnités Elus (65)	37 000,00 €	Rembt sur rémunérations du personnel (013)	6 000,00 €
Charges financières (66)	15 096,62 €	Produits financiers (76)	- €
Charges exceptionnelles (67)	124 930,52 €	Produits exceptionnels (77)	- €
Dépenses imprévues de fonctionnement (022)	80 000,00 €	Recettes réelles de fonctionnement	938 331,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 176 587,94 €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	3 931,75 €
Virement à la section d'investissement (023)	244 500,11 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	3 931,75 €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	25 241,92 €	TOTAL	942 262,75 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	269 742,03 €	Résultat reporté ou anticipé (002)	504 067,22 €
TOTAL	1 446 329,97 €	TOTAL CUMULE	1 446 329,97 €
Résultat reporté ou anticipé			
TOTAL CUMULE	1 446 329,97 €		

4.1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent hors mouvements d'ordre lesquels sont sans incidence sur la trésorerie du syndicat (ni encaissement, ni décaissement). Ces mouvements d'ordre regroupent principalement les dotations aux amortissements et aux provisions et le virement à la section d'investissement.

Les principales dépenses sont les suivantes (cf. tableau 4.1) :

- Charges de gestion courante (art 011) : Elles comprennent notamment l'entretien des ouvrages du syndicat, carburant, fournitures d'entretien et de petits équipements, vêtements de travail, fournitures de bureau, loyers, maintenance, actions de communications (comprend en 2021 la communication PAPI), cotisations annuelles à divers organismes (dont Syndicat Mixte Littoral : 19 k€), l'étude d'audit ainsi qu'une étude faune/flore et plan de gestion sur la zone humide que le syndicat projette d'acheter, etc...
- Charges de personnels (art 012) comprenant également l'assurance risques statutaires, l'aide sociale : le montant proposé tient compte de l'évolution des grilles salariales (#1%). Un agent de catégorie C a vu son temps de travail augmenté de 12 à 18 h/semaine depuis le 01/12/2020 afin d'effectuer les visites d'ouvrages.
- Autres charges de gestion courante (art 65) : couverture du déficit du budget annexe pr 77 220,80 € (apurements des opérations soldées pour lesquelles une part d'autofinancement était prévue), logiciels).
- Indemnités des Elus (art 65) et cotisations retraite : Il est proposé un montant identique à 2020 ; il est rappelé qu'actuellement les élus (Président et vices présidents) ne prennent pas le maximum de ce auquel ils auraient droit.
- Charges financières (art 66) : intérêts des emprunts et frais de la ligne de trésorerie
- Charges exceptionnelles (art 67) : ce chapitre comprend les indemnités de piégeage (7 000 €) mais aussi des charges particulières nécessaires à l'équilibre budgétaire

- Dépenses imprévues de fonctionnement (022) : il est à noter que cette somme prévisionnelle, plafonnée à 7,5% des dépenses réelles, n'est généralement pas mobilisée. Dans le projet de budget 2021, elle correspond à 7,30% des dépenses réelles
- Virement à la section d'investissement : virement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget principal
- Dotations aux amortissements : 25 241,92 € (somme que l'on retrouve à l'identique en recettes d'investissement)

4.1.2 Recettes de fonctionnement

Une part des recettes (299 k€) est liée aux subventions perçues sur les postes et sur les études et opérations de communication inscrites au chapitre 011.

Selon les opérations à mener et notamment le montant des actions PAPI (étude), et au regard des délais de versement des subventions attendues (notamment la participation de l'Etat via le fonds Barnier), le SMBV Arques ne s'interdit pas d'envisager la réalisation d'un nouvel emprunt. Cependant, il semble que ce ne sera pas nécessaire en 2021.

Suite au débat d'orientations budgétaires, il a donc été proposé d'établir les budgets avec **un montant de cotisation de 625 000 €** qui correspond à une cotisation moyenne de 0,70 €/habitant/an.

La répartition de cet appel à cotisation est la suivante :

EPCI	% des statuts en 2020	Montant	GEMAPI	HORS GEMAPI
			72%	28%
Communauté d'Agglomération DIEPPE Maritime	28,243%	176 518,75 €	127 093,50 €	49 425,25 €
Communauté de Communes Falaises du Talou	28,150%	175 937,50 €	126 675,00 €	49 262,50 €
Communauté de Communes Bray Eawy	27,087%	169 293,75 €	121 891,50 €	47 402,25 €
Communauté de Communes de Londinières	6,655%	41 593,75 €	29 947,50 €	11 646,25 €
Communauté de Communes Terroir de Caux	3,886%	24 287,50 €	17 487,00 €	6 800,50 €
Communauté de Communes 4 rivières	4,030%	25 187,50 €	18 135,00 €	7 052,50 €
Communauté de Communes Inter Caux Vexin	1,415%	8 843,75 €	6 367,50 €	2 476,25 €
Communauté de Communes Aumale Blangy	0,534%	3 337,50 €	2 403,00 €	934,50 €
		625 000,00 €	450 000,00 €	175 000,00 €

On peut noter les subventions correspondent à 50% du montant des cotisations. Cette part est importante et montre la nécessité de préserver dans le temps le partenariat avec l'Agence de l'Eau, le Département et la Région. En 2021, le syndicat doit aussi établir le CTEC (contrat territorial eau climat) qui est le nouvel outil de contractualisation avec l'Agence de l'Eau. Ce contrat doit fixer des objectifs de réalisation sur la période 2022-2024. Il est coconstruit avec des différents acteurs du territoire (**syndicats d'eau et d'assainissement et EPCI**). **Ce contrat passera dans une logique de moyen à une logique de résultats**. En absence de ce contrat, le financement des postes par l'Agence de l'eau peut être remis en cause.

4.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses imprévues (020)	10 000,00 €	Produits des cessions	- €
Apports, dotations et réserves (Participation budget annexe)	- €	Excédent de fonctionnement, FCTVA (10)	21 965,59 €
Subventions d'investissement (Rembt AESN) (13)	- €	Subv d'inv. Région, CG, AESN, FEDER (13)	24 000,00 €
Remboursement d'emprunts et dettes (16)	55 627,28 €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Frais d'études et logiciels (20)	3 024,00 €	Immobilisations incorporelles	- €
Subventions d'investissement versées	- €	Subventions d'investissement versées	- €
Achat de terrain	30 000,00 €		
Aménagements de terrains (212)	100 002,00 €	Immobilisations corporelles	- €
Matériel et outillage techniques (215)	1 000,00 €		
Mat bureau et informatique, véhicules, mobilier (218)	44 400,00 €		
Immobilisations mises en concession	- €	Immobilisations mises en concession	
Travaux en cours (23)	28 992,00 €	Immobilisations en cours	- €
Moe et Tx RD 149 St Germain d'Etable (Op 211)	- €	Moe et Tx RD 149 St Germain d'Etable (Op 211)	- €
Acquisitions terrains St Saire (ZH, talwegs) (Op 214)	28 560,00 €	Acquisitions terrains St Saire (ZH, talwegs) (Op 214)	18 675,00 €
Acquisit. foncières RCE Neuville Ferrières (Op 215)	- €	Acquisit. foncières RCE Neuville Ferrières (Op 215)	- €
Etude hydraulique PAPI (Op 216)	300 000,00 €	Etude hydraulique PAPI (Op 216)	240 000,00 €
Autres immobilisations financières	- €	Autres immobilisations financières	
Provisions pour dépréciation des immobilisations	- €	Provisions pour dépréciation des immobilisations	
Dépenses réelles d'investissement	601 605,28 €	Recettes réelles d'investissement	304 640,59 €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	3 931,75 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	244 500,11 €
Opé. Patrimoniales (041)	- €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	25 241,92 €
		Opé. Patrimoniales (041)	- €
Dépenses d'ordre d'investissement	3 931,75 €	Recettes d'ordre d'investissement	269 742,03 €
TOTAL	605 537,03 €	TOTAL	574 382,62 €
Résultat reporté ou anticipé	- €	Résultat reporté ou anticipé (001)	31 154,41 €
TOTAL CUMULE	605 537,03 €	TOTAL CUMULE	605 537,03 €

4.2.1 Recettes d'investissement

Il y a peu d'opérations inscrites à la section Investissement du budget principal (peu de dépenses d'opération et de recettes).

Il est attendu 42 675 € de subvention pour des achats de terrain (dont 18 675 € dans le cadre de l'acquisition d'une zone humide à St Saire) et 240 000 € pour l'étude hydraulique PAPI.

4.2.2 Dépenses d'investissement

Il est prévu une dépense de 28 560 € pour l'achat de la zone humide de St Saire.

Une somme de 300 000 € est prévue afin de financer l'étude hydraulique PAPI.

Il n'est pas envisagé d'achat de véhicules en 2021. Toutefois, au regard du vieillissement du parc automobiles du syndicat une somme de 30 000 € est prévue. Des achats de matériel informatique sont prévus dans le cadre du renouvellement courant du parc.

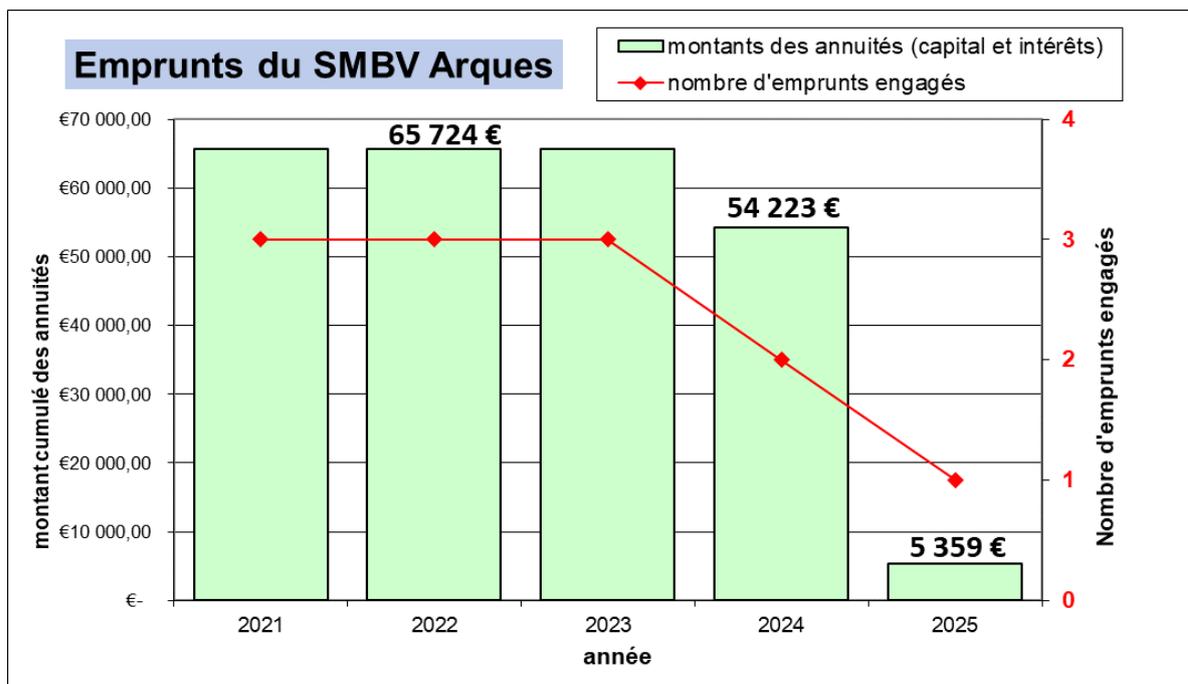
Des travaux d'amélioration/réfection des ouvrages du syndicat sont prévus en 2021. Une somme de 100 000 € est inscrite à cet effet. L'objet est d'en assurer un meilleur fonctionnement ou de reprendre des dégradations constatées.

5. Etat de l'endettement annuel

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2008 par les anciens ou le nouveau syndicat. Il y a actuellement 3 emprunts en cours. Le dernier s'arrêtera en 2025. Aucune baisse n'est attendue d'ici 2024.

Il n'est pas prévu en 2021 d'avoir recours à un nouvel emprunt. Classiquement, le recours à l'emprunt n'a eu lieu que pour la réalisation de travaux d'hydraulique dure (ouvrages de stockage). Il n'est pas prévu d'en réaliser en 2021.

En 2021, le montant des emprunts et intérêts d'emprunts s'élève à **65 723,90 € (soit 10,5 % du montant des cotisations)**.



6. Budget annexe

Le budget annexe est établi en € HT. Le syndicat récupère la TVA sur ces travaux d'investissement.

Le budget primitif du budget annexe s'équilibre à 77 256,80 € en fonctionnement et 1 386 644,34 € en investissement.

Le budget annexe regroupe la majorité des travaux menés par le syndicat. La majeure partie des dépenses et recettes de fonctionnement sont des écritures comptables (transfert de section à section ou de budget à budget)

6.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général (011)	- €	Redevance (70)	- €
Charges de personnel (012)	- €	Impôts et taxes (73)	- €
Atténuation de produits (014)	- €	Contributions des cmes, subv partenaires (74)	- €
Autres charges de gestion courante (65)	- €	Prise en charge déficit budget annexe & divers (75)	77 256,80 €
Charges financières (66)	- €	Rembt sur rémunérations du personnel (013)	- €
Charges exceptionnelles (67)	- €	Produits financiers (76)	- €
Dépenses imprévues de fonctionnement	- €	Produits exceptionnels (77)	- €
Dépenses réelles de fonctionnement	- €	Recettes réelles de fonctionnement	77 256,80 €
Virement à la section d'investissement (023)	- €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	- €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	33 381,09 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	33 381,09 €	TOTAL	77 256,80 €
TOTAL	33 381,09 €	Résultat reporté ou anticipé (002)	- €
Résultat reporté ou anticipé	43 875,71 €	TOTAL CUMULE	77 256,80 €
TOTAL CUMULE	77 256,80 €		

6.1.1 Dépenses de fonctionnement

Hormis les dépenses liées aux amortissements, il n'y a aucune dépense de fonctionnement sur le budget annexe (cf tableau au 6.1).

6.1.2 Recettes de fonctionnement

Comme précédemment évoqué, un virement du budget principal au budget annexe (de section de fonctionnement à section de fonctionnement) est prévu pour couvrir la participation du syndicat à certains travaux (apurement d'opérations). Ce virement d'équilibre est de 77 220,80 €.

6.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend les différentes opérations menées par le syndicat, dans le cadre de DIG ou de maîtrise d'œuvre déléguée, pour le compte de tiers, sur des terrains privés.

Le syndicat répartit les opérations en 5 catégories :

- **RCE : restauration de la continuité écologique** ; correspond aux études et travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques (moulins, vannages, seuils, pont) susceptibles de limiter la franchissabilité piscicole et le transit des sédiments dans les cours d'eau. Classiquement, le syndicat accompagne les propriétaires dans les procédures et travaux pour leur permettre de percevoir des subventions et d'avoir un appui technique. Il ne met généralement pas d'autofinancement sur ces travaux car il s'agit d'une obligation réglementaire des particuliers.
- **PPE : programmes pluriannuels d'entretien rivière** ; il s'agit d'études et travaux visant à améliorer et diversifier les habitats des cours, la ripisylve et à limiter les érosions de berges. Ils comprennent des travaux de nettoyage forestiers (devoirs des propriétaires), de poses de clôtures et d'abreuvoirs et de travaux de confortement de berges (talutage, bouturage, plantations, ...). Classiquement, le syndicat intervient financièrement sur ces travaux à hauteur de 10 % sur ses fonds propres (maximum à 20%). Il n'intervient pas sur les travaux de nettoyage qui sont un devoir des propriétaires/exploitants.
- **PCAHD : plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce** ; il s'agit d'études et travaux visant à proposer des aménagements « agricoles » légers (haies, fascines, bandes enherbées, noues, fossés, talus, ...) pour limiter l'érosion des sols et les ruissellements. Classiquement, le syndicat intervient financièrement entre 10 et 40% sur ces travaux sur ses fonds propres (autofinancement). Le programme plan bocager, financé par la Région est également classé dans cette catégorie. A noter que les règles d'attribution des aides par

l'agence de l'eau ont changé dans le XIème programme ; désormais le taux d'aide peut monter à 80% mais les dossiers de demande subvention doivent comprendre les conventions signées de travaux (plus d'ouverture d'enveloppes d'autorisation de programme)

- **Mares** : il s'agit de travaux menés pour **la réhabilitation ou la création de mares**. Il y a 2 « classifications » des mares ; les mares reconnues comme présentant prioritairement un intérêt hydraulique (étude, rôle historique, évaluation technique du SMBV) et les mares de communes ou particuliers (mares avec un moindre intérêt hydraulique). Concernant les mares « hydrauliques », le syndicat participe financièrement à hauteur de 20 à 40%. Pour les mares présentant peu d'intérêt hydraulique, il ne participe pas mais accompagne les particuliers et communes et sert de boîte aux lettres financière pour percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau et/ou du Département.
- **Autres travaux** : il s'agit principalement de travaux urgents, non catégorisés dans les 4 premières tranches. Ils ne sont généralement pas subventionnés.

86 opérations (études/travaux) sont inscrites en 2021 et 2 « opérations » comptables.

- 2 opérations comptables
- 7 opérations apurées en 2020, supprimées dans le budget 2021
- 9 opérations soldées avec des titres émis non reçus (pas possible de les apurer)
- 11 opérations à apurer en 2021 (équilibre dépenses/recettes).
- 31 opérations engagées (c'est-à-dire que les arrêtés de subvention sont revenus et les notifications effectuées)
- 10 opérations non engagées (soit techniquement non engagées, soit pas de retours des arrêtés de subvention et donc pas de notifications des marchés)
- 19 nouvelles opérations pour lesquelles les consultations, les arrêtés de subvention voire l'engagement technique n'est pas mené.

Comme cela a été évoqué, le montant d'autofinancement des opérations nouvelles mais aussi des DM votées courant 2021 a été évalué pour définir les besoins de recettes supplémentaires nécessaires. En parallèle, il a été décidé de n'inscrire les montants (dépenses et recettes) de ces opérations qu'une fois les arrêtés de subvention revenus et les notifications de marchés effectuées. Ces inscriptions se feront par le vote de décisions modifications au budget, dans le courant de l'année.

Le montant total nécessaire à autofinancer certaines de ces nouvelles opérations a été inscrit en prévisionnel dans l'opération 201 « travaux urgents ». Les besoins d'autofinancement seront prélevés sur cette opération au fur et à mesure de leurs inscriptions budgétaires par décisions modificatives.

A noter que pour certaines opérations, une somme de 800 € est prévue pour prendre en compte les 1ères dépenses de publicité (nécessaire pour retenir l'entreprise et déposer les demandes de subvention)

10 nouvelles opérations proposées à l'inscription du budget annexe d'investissement 2021.

Opérations nouvelles	Dépenses	Recettes
Etude de faisabilité ouvrage Palcheul	0 €	0 €
AMO Etude hydrogéologique Moulin du Prieuré	0 €	0 €
MOE Etude hydrogéologique Moulin du Prieuré	0 €	0 €
MOE Seuils ancienne filature d'Arques	0 €	0 €
Tx PCAHD Héanne Plateau d'Arques – Tranche 2	0 €	0 €
Mares privées Tranche 6	36 846 €	36 476 €
Plantation bocage trame verte et bleue	40 000 €	40 000 €
Mares privées Tranche 7	41 572 €	41 572 €
Mares privées Tranche 8	0 €	0 €
AAP Plantons des haies 2021-2022	0 €	0 €

6.2.1 Recettes et dépenses d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses imprévues	- €	Produits des cessions	- €
Reversement exécuté au budget principal (1068)	- €	Excédent de fonctionnement (10)	- €
Subventions d'investissement	- €	Subv d'inv. Région, CG, AESN, FEDER (13)	3,92 €
Remboursement d'emprunts et dettes (16)	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Op pr compte de tiers : Autres travaux (Tx urgents)	143 918,28 €	Op pr compte de tiers : Autres travaux (Tx urgents)	- €
Op pr compte de tiers : Mares	172 352,00 €	Op pr compte de tiers : Mares	182 635,00 €
Op pr compte de tiers : PCAHD	109 928,12 €	Op pr compte de tiers : PCAHD	118 850,00 €
Op pr compte de tiers : PPE	113 464,00 €	Op pr compte de tiers : PPE	175 088,00 €
Op pr compte de tiers : RCE	618 589,92 €	Op pr compte de tiers : RCE	856 291,00 €
Op pr compte de tiers : Zone Humide	800,00 €	Op pr compte de tiers : Zone Humide	720,00 €
Autres immobilisations financières	- €	Provisions pour dépréciation des immobilisations	- €
Provisions pour dépréciation des immobilisations	- €		
Dépenses réelles d'investissement	1 159 052,32 €	Recettes réelles d'investissement	1 333 587,92 €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	- €	Virement de la section de fonctionnement (021)	- €
Opé. Patrimoniales (041)	19 675,33 €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	33 381,09 €
Dépenses d'ordre d'investissement	19 675,33 €	Opé. Patrimoniales (041)	19 675,33 €
TOTAL	1 178 727,65 €	Recettes d'ordre d'investissement	53 056,42 €
Résultat reporté ou anticipé (001)	207 916,69 €	TOTAL	1 386 644,34 €
		Résultat reporté ou anticipé (001)	- €
TOTAL CUMULE	1 386 644,34 €	TOTAL CUMULE	1 386 644,34 €

Les opérations sont généralement subventionnées à hauteur de 60 à 80% de subvention.

Les opérations RCE sont généralement subventionnées à hauteur de 100%.

Pour les travaux rivière, la part syndicale est généralement comprises en 7 et 10% des travaux. Le budget est construit sur une base de 10%.

Les sommes ont été ajustées en dépenses et recettes pour tenir compte des évolutions des programmes, des suppressions et/ou regroupement d'opérations.

Les principaux financeurs sont : l'Agence de l'Eau, le Département, les particuliers et la Région/FEADER (plan bocager uniquement). A ce jour, le syndicat sollicite peu de fonds européens plutôt fléchés biodiversité que lutte contre les inondations et le ruissellement.